

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

L'an deux mille vingt trois

Le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 octobre 2023

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Vincent Laloy, Madame Zoé Buckley

Etaient absents excusés : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Madame Zoé Buckley)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

Madame Marie-Thérèse Dejeu, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que depuis la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré sont les suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin,
- tous les élèves bénéficient de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines,
- la journée d'enseignement compte 5h30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3h30
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

L'organisation du temps scolaire des écoles est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant par délégation du recteur d'académie. Le DASEN, lorsqu'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Les communes de Chautagne se trouvent dans ce cas-là et disposent donc d'une dérogation.

A ce titre, pour mémoire, l'organisation du temps scolaire pour le regroupement pédagogique Motz/Serrières (école primaire) et l'école maternelle est la suivante :

- Ecole primaire de Serrières en Chautagne et école maternelle :
Lundi – mardi – jeudi et vendredi : 8hs30 à 11hs30 et 13hs30 à 16hs30
- Ecole primaire de Motz :
Lundi – mardi – jeudi et vendredi : 8hs45 à 11hs45 et 13hs45 à 16hs45

Cette organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et il nous appartient aujourd'hui de présenter une nouvelle demande de dérogation auprès des services de l'Education Nationale de la Savoie pour la rentrée 2024. Tous les conseils municipaux doivent se prononcer sur ce point, qui sera ensuite porté à l'ordre du jour d'un Conseil d'Ecole extraordinaire fin avril ou début mai.

Les dossiers conjoints seront présentés lors du prochain conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) qui se tiendra courant juin 2024.

Les directrices des écoles de Chautagne souhaitent conserver ce rythme scolaire ; Les familles et les enfants semblent s'être bien adaptés à ce rythme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité

- de reconduire cette demande de dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours
- autorise Monsieur le maire de porter à l'ordre du jour du conseil d'école l'organisation et les horaires scolaires souhaités

Pour extrait conforme.
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

L'an deux mille vingt trois

Le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 octobre 2023

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Vincent Laloy, Madame Zoé Buckley

Etaient absents excusés : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Madame Zoé Buckley)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : élection de la commission de Délégation de Service Public

Monsieur le maire rappelle qu'une convention de délégation de service public lie la commune avec la société Vacancesole pour la gestion de l'Espace Sport et Nature du Fier ; dans ce cadre une commission paritaire a été défini composée de trois membres du conseil municipal, dont le maire, et du délégataire

Vu les articles L.1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire propose au conseil municipal la mis en place de la Commission de Délégation de Service Publique.

Celle-ci est composée du Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus.

Elle a pour mission de :

- examiner les candidatures
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- émettre un avis pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place la Commission de Délégation de Service Publique
- élit :
 - membres titulaires : Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet (déjà membres de la commission DSP Vacancéole) et Monsieur Vincent Laloy, membres titulaires
 - membres suppléants : Madame Marie-Thérèse Dejeu, Madame Zoé Buckley et Monsieur Olivier Morelle
 - Monsieur Daniel Clerc, maire est membre de droit

Pour extrait conforme.

Le Maire

Daniel CLERC



La secrétaire de séance

Marie-Thérèse DEJEY

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Dejeu', written in a cursive style.

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

L'an deux mille vingt trois

Le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 octobre 2023

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Vincent Laloy, Madame Zoé Buckley

Étaient absents excusés : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu), Monsieur Roland Remondat (pouvoir à Madame Zoé Buckley)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : Avenant à la convention de délégation de service public de Vacancéole

Monsieur le Maire rappelle que par convention de délégation de service public signée le 22 septembre 2018 l'exploitation de l'Espace Sport et Nature du Fier et de ses hébergements touristiques a été confiée à la société Vacancéole.

Dans le cadre de cette convention, la société Vacancéole avait notamment pour mission l'exploitation des hébergements touristiques ainsi qu'une mission de bar-restauration au travers de la gestion du bar-restaurant le O Perché et du snack Le Castor gourmand.

L'exploitation des hébergements touristiques se faisant sous la forme d'un village de vacances 3 étoiles selon le référentiel Atout France, la gestion du bar-restaurant permet notamment, le respect de ce référentiel en proposant comme mentionné à l'article 5.1.2 de la convention : « un service de restauration 7 jours sur 7 avec pour, le petit déjeuner, une gamme minimale de 8 produits ; et pour le déjeuner et le dîner, 3 plats et un service de pique-nique à la demande. »

Or, de nombreux dysfonctionnements ont étayé la gestion du bar-restaurant remettant en cause la pérennité de l'ouverture du restaurant le O perché, fermé depuis 15 mois et du snack le Castor Gourmand. Les usagers sont donc privés de l'offre de restauration sur le site ce qui impacte la qualité des prestations proposées au sein de l'Espace Sport et Nature du Fier et à terme la fréquentation touristique des lieux.

La commune a donc décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article 28.3 de la convention qui permettent à l'autorité délégante de modifier « *la consistance et les modalités d'exploitation des installations existantes pour un motif d'intérêt général, en l'accompagnant, s'il y a lieu, des dispositions financières préservant l'équilibre économique du contrat.* »

En effet, il est nécessaire que le restaurant et le snack puissent être gérés de manière optimale afin que l'exploitation de cet espace réponde à l'objectif premier de la Commune à savoir favoriser son attractivité.

A cette fin, la commune s'est rapprochée de son délégataire, la société Vacancéole pour définir les contours des modifications à apporter par voie d'avenant au contrat de concession.

Un avenant, entérinant les modifications suivantes, a donc été établi conjointement par la commune de Motz et la société Vacancéole pour la durée restante de la convention :

- Retrait du périmètre de la concession de la mission de bar-restauration et des biens immobiliers, mobiliers, et incorporels mis à disposition pour cette mission
- Redéfinition des locaux du bâtiment d'accueil laissés à la disposition de Vacancéole : l'ensemble du bâtiment d'accueil est laissé à disposition de Vacancéole à l'exception du local aménagé à l'usage de snack « le castor gourmand » d'une surface de 21.08 m2
- Modification de la redevance pour tenir compte du retrait du périmètre de la concession des locaux affectés à l'activité de bar-restaurant impliquant :
 - o Une diminution de la part fixe de la redevance annuelle de 160 000 € HT à 140 000 € HT
 - o Une modification de la part variable désormais de 50 % de la somme positive des résultats courants cumulés des 15 années d'exploitation (au lieu de 50% du résultat courant annuel de l'ensemble des activités déléguées prévu initialement.)
- Conservation de l'indexation des loyers prévue dans la DSP (sur la base de l'indice Insee des loyers commerciaux limitée à 1.8% à la hausse)
- Date de révision des loyers fixée au 01 novembre de chaque année au lieu de la date anniversaire du contrat. La prochaine révision est fixée au 01 novembre 2024, sur la base du nouveau loyer de 140.000 € HT

- Suppression des obligations respectives des 2 parties relatives au recrutement / rémunérations des maîtres-nageurs et des participations financières aux animations. La commune recrutera les maîtres-nageurs sauveteurs et versera leur rémunération.

Après avoir entendu cet exposé, et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide, de valider les termes de l'avenant établi par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération,
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer l'avenant correspondant et tout document nécessaire à la finalisation de cette opération

Pour extrait conforme.

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le



ID : 073-217301803-20231103-2023_NOV__3-DE